

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex
Autobus : ligne 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

DIRECTION DES ACTIONS
ET INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

4^e bureau

Téléphone (99) 02.82.22 - Poste 8776
8777

Référence à rappeler

D.A.I.E./4

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de la Valeur Militaire

Commune de SAINT-SULIAC

Servitude de passage des
piétons en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du
24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement
du 7 septembre 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1981, prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique à SAINT SULIAC sur la modifi-
cation du tracé de la servitude de passage des piétons insti-
tuée en bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle
il a été procédé du 3 novembre au 3 décembre 1981 et l'avis
du Commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 4 juin 1982 du conseil municipal
de SAINT-SULIAC annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de
l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du
Directeur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service en date du
19 août 1982.

.../...

